

Règlement de Jeu – RENAULT ZOE

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.

Gagnant : Participant victorieux qui a été tiré au sort

Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu.

Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et le partenaire du jeu chez qui le(s) Gagnant(s) pourra (ont) récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 381 314 368 , organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « RENAULT ZOE » débutant le 4 décembre 2015 et pour une durée de 30 jours soit prenant fin le 3 janvier 2016. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur dispose d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données le concernant.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre aux questions du quizz qui sera disponible sur le site www.antennereunion.fr

Les questions sont les suivantes :

1. Quels sont les avantages de rouler en ZOE électrique :

- a. Pas d'émission de CO2.
 - b. Pas d'émission de CO2, pas de bruit de moteur.
 - c. Pas d'émission de CO2, pas de bruit de moteur et 100% de puissance dès le démarrage.
2. La Renault ZOE peut être rechargée
 - a. Sur les 15 bornes de rechargement électriques et gratuites de la Réunion
 - b. Chez soi sur une prise domestique
 - c. Les deux
 3. La ZOE est pourvue de série de :
 - a. Un régulateur de vitesse.
 - b. Un régulateur de vitesse, une tablette tactile, un kit Bluetooth.
 - c. Un régulateur de vitesse, une tablette tactile et un bidon d'essence de secours.
 4. Avec la ZOE, je peux faire en utilisation normale
 - a. Moins de 100 KM
 - b. 120 km maximum
 - c. Un minimum de 165 Km
 5. La ZOE se recharge
 - a. En ligne droite
 - b. En descente
 - c. Sur la route du littoral

Si le Participant a correctement répondu aux questions du quizz, il participera au tirage au sort qui désignera les Gagnants.

De plus il devra avoir correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives:

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.
- De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANT

Les Gagnants de la Session de Jeu seront désignés par tirage au sort et recevront un appel téléphonique d'Antenne Réunion. Le tirage au sort est informatisé.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leurs gains, par téléphone.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les Gagnants de la Session de Jeu repartiront avec la dotation mise en jeu à savoir :

- 1 séjour DIANA DEA LODGE
 - o Descriptif : Séjour dans l'hôtel de luxe DIANA DEA LODGE en pension complète pour 2 personnes, en chambre privilège ! hors période haute saison et sous réserve de disponibilité pour la réservation
 - o Prix unitaire : 468 €

- 3 Montres connectées SAMSUNG GALAXY GEAR S2
 - o caractéristiques ici : <http://www.fnac.com/Montre-connectee-Samsung-Galaxy-Gear-S2-Classic/a9149560/w-4#specifications>
 - o Prix unitaire : 398,98€

- 1 PACK FNAC Tablette Samsung Galaxy tab E
 - o caractéristiques ici : <http://www.fnac.com/Pack-Fnac-Tablette-Samsung-Galaxy-Tab-E-9-6-8-Go-Blanc-Carte-memoire-Samsung-Micro-SD-16-Go-Class-10-Adaptateur-Etui-Folio-Samsung/a8921323/w-4#specifications>
 - o Prix standard : 279,99€

- 10 Packs Formation Eco Conduite
 - o Lieu : Circuit Felix Guichard
 - o Descriptif : ½ journée de formation Eco Conduite avec formation en salle et ateliers sur piste. Accueil petit déjeuner + déjeuner.
 - o Prix unitaire : 250 €

Soit une dotation totale de 4444,93 euros.

Le gain sera accepté tels qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Le séjour au DIANA DEA LODGE est à utiliser avant le 30 juin 2016 ; hors haute saison, sous réservation, sous réserve de disponibilité et sans échange numéraire.

Les packs eco conduite sont à utiliser avant le 31 Mars 2016.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les Gagnants devront venir récupérer leur bon cadeau au siège d'Antenne Réunion, 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou directement chez le partenaire de ce jeu.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, photos ainsi que l'indication de leurs villes de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice

et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- Exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- Annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

ARTICLE 9 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion <http://www.antennereunion.fr/jeux> ou sur demande par courrier à

Antenne Réunion
Règlement de jeu « RENAULT ZOE »
BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.